

REGLEMENT RELATIF AU DISPOSITIF D'AIDES COMMUNALES POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU

Article 1 - Objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de l'aide communale pour l'acquisition de récupérateurs d'eau.

Article 2 - Eligibilité :

L'aide est réservée à toute personne physique majeure ou mineure émancipée, dont la résidence principale est située à Cosne-Cours-sur-Loire à la date d'achat du récupérateur d'eau et du dépôt de la demande.

Sont exclues du dispositif les personnes morales ainsi que les personnes physiques ayant bénéficié de l'aide au cours des 5 dernières années.

Article 3 - Modalités de la demande d'aide :

Le dossier de demande est composé des documents suivants :

- formulaire de demande dûment complété. Ce formulaire est disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire : www.mairiecosnesurloire.fr
- facture acquittée datant de moins de 6 mois et justifiant que l'achat a été réalisé dans un magasin de la région Bourgogne-Franche-Comté, et de préférence dans la Communauté de Communes Cœur de Loire
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, d'eau ou d'électricité, avis de taxe foncière, quittance de loyer...)
- relevé d'identité bancaire ou postale

Le dossier complet est déposé à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire, à l'attention du service Transition Ecologique et Energétique, ou adressé :

- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire
Hôtel de Ville
Place du docteur Jacques Huyghues des Etages
BP 123
58206 Cosne-Cours-sur-Loire cedex
- par mail à l'adresse suivante : tee@mairiecosnesurloire.fr

Article 4 - Modalités d'instruction des demandes d'aide :

Seuls les dossiers réputés complets sont instruits. En cas de dossier incomplet, le demandeur est informé des pièces manquantes et dispose d'un délai d'un mois pour les transmettre, faute de quoi sa demande est rejetée.

A compter de la date de réception du dossier complet, les demandes d'aide sont soumises au Conseil municipal dans un délai de 6 mois, après information de la Commission Transition Ecologique et Energétique.

Les dossiers sont étudiés par ordre chronologique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée à cette opération.

Toutes les demandes déclarées éligibles en année « n » sont, après consommation totale des crédits disponibles, prioritairement honorées en année « n+1 ». Le demandeur est alors informé, le cas échéant, du report du versement de l'aide.

Article 5 - Modalités du versement de l'aide :

L'aide est limitée à hauteur de 50 % du prix d'achat du récupérateur d'eau, dans la limite de 50 €.

L'aide accordée est virée sur le compte courant du demandeur, qui est avisé par courrier du versement.

Article 6 - Traitement des données à caractère personnel :

La ville de Cosne-Cours-sur-Loire en tant que responsable de traitement collecte vos données dans le cadre de l'attribution d'une aide en faveur du développement durable. Les critères d'attribution pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau ont été définis lors du conseil municipal du 8 décembre 2022.

Les données seront utilisées aux seules fins de gestion du dossier. Elles pourront être enregistrées informatiquement et pourront faire l'objet de statistiques.

Les données serviront de preuves aux administrations compétentes pouvant en faire la demande. La demande et Les pièces justificatives du dossier seront conservées 10 ans.

Vous avez un droit d'accès, de modification, de portabilité, de limitation du traitement et d'effacement de vos données à caractère personnel. Pour en faire la demande vous pouvez vous adresser à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire par courrier ou au délégué à la protection des données par mail protection.donnees@sieeen.fr en joignant une preuve de votre identité. Vous pouvez également porter une réclamation auprès de la CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 7 - Entrée en vigueur :

Le présent règlement sera consultable à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire et s'appliquera à tous les dossiers de demande d'aide déposés à compter du 1^{er} janvier 2023.

A Cosne-Cours-sur-Loire, le 8 décembre 2022

Le Maire,

